



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur David Crettenand PLR, Benoît Bender PDCB, Aron Pfammatter CVPO, Sidney Kamerzin PDCC

Objet **Les incinérateurs imposent-ils une concurrence déloyale à des PME valaisannes ?**

Date 14.03.2019

Numéro **5.0414** *(En collaboration avec le DEF)*

Le postulat demande au Conseil d'Etat de s'assurer que les taxes prélevées pour l'élimination des déchets ménagers ne permettent pas un financement croisé d'activités en concurrence déloyale avec celles assurées par des PME valaisannes.

L'objectif d'appliquer une taxe causale pour l'élimination des déchets urbains repose sur le principe du pollueur-payeur. En limitant leur production et en triant de manière optimale ses déchets, le citoyen réduit la quantité de déchets incinérés par les trois usines de valorisation thermique des déchets (UVTD) en fonction en Valais et augmente la qualité thermique de ces derniers. Les usines ont été construites avec des fonds publics et ont été mises à niveau selon l'état de la technique (traitement des fumées, récupération des métaux, etc.). Elles répondent également à un besoin de valorisation thermique des déchets qui se substituent à la mise en décharge encore d'actualité des pays nous entourant.

Concernant les finances des usines, rappelons qu'elles sont en main communale et que les règles de transparence sont applicables également à ces entités. Les résultats du dernier sondage de l'Association suisse des exploitants d'installations de valorisation des déchets montrent que les tarifs ont en moyenne baissé sur les dix dernières années et que cette tendance se poursuit dans l'intérêt des communes et des citoyens. L'exemple des déchets verts est pertinent car ce domaine est en fort développement et grâce aux initiatives publiques et privées dans le domaine de la méthanisation, leur valorisation correspond aujourd'hui à l'état de la technique.

A la lumière des éléments ci-dessus, le Conseil d'Etat entend les préoccupations des auteurs du postulat. Il est d'avis qu'une rencontre soit organisée par le Service de l'environnement entre les responsables d'UVTD ainsi que les auteurs du postulat dont une partie représente également l'Association des Transporteurs et des Recycleurs de déchets du Valais Romand et du Chablais (ATRED) dans le but de répondre à ces inquiétudes. En parallèle, le Conseil d'Etat rappelle que les entreprises privées du recyclage doivent également respecter les règles du monopole des déchets urbains et se montrer transparentes dans leurs flux de matière et financiers vis-à-vis des communes.

Il est proposé l'**acceptation** du postulat.

Conséquences sur la bureaucratie :	néant
Conséquences financières :	néant
Conséquences équivalent plein temps (EPT) :	néant
Conséquences RPT :	néant

Lieu, date : Sion, le 9 décembre 2019